

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :

6 décembre 2022

Date d'affichage :

16 décembre 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le 12 décembre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

Mme ACKNIN, M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA (à partir de la question n° 18), Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Pierre PECOUL jusqu'à la question n° 17

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
absente

< > < > < > < >

Objet : Rue du Chandelier
- Préservation de la
ceinture verte du Centre-
ville de Riom : acquisition
de la parcelle AS n° 228

Secrétaire de Séance : Pierre DESMARETS

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2022**

QUESTION N° 20

OBJET : Rue du Chandelier - Préservation de la ceinture verte du Centre-ville de Riom : acquisition de la parcelle AS n° 228

RAPPORTEUR : Anne VEYLAND

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et Embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 29 novembre 2022 et la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 1^{er} décembre 2022.

La Commune a l'opportunité d'acquérir une parcelle de Jardin sur les secteurs Chandelier et Planchepaleuil afin d'étendre ses réserves foncières pour le soutien à l'activité de jardinage et de maraichage. Ce faisant, cette transaction participe pleinement aux objectifs de préservation de ces activités traditionnelles sur ces espaces et aux objectifs du plan local d'urbanisme (PLU) en matière de paysages.

La parcelle AS n° 228 d'une surface de 1 485 m² et classée en zone N au PLU est propriété des conjoints Bernardie. Un accord a été trouvé avec les ayants-droits pour la cession de cette parcelle à la Commune.

Ce terrain est acquis pour un prix de 2 €/m², correspondant à la valeur réelle des parcelles sur ce secteur en zone N, soit au total 2 970 €.

Après acquisition, cette parcelle sera classée dans le domaine privé de la Commune.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **autoriser l'acquisition de la parcelle AS n°228 au prix de 2 970 €,**
- **désigner Maître Tissandier pour rédiger l'acte de vente,**
- **classer cette parcelle dans le domaine privé de la Commune,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes en conséquence.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 12 décembre 2022

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).